

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Date de la convocation : 07/10/2026	L'an deux mille vingt-six et le 12 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Régis ARMENGAUD représenté par Gilles SABLAYROLLES, Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés :
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_076

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, principalement pour des raisons financières,
Considérant que depuis quelques années se développent en France des mutuelles communales qui consistent à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à des prix concurrentiels,

Lors de leur campagne électorale, les élus avaient projeté la mise en place d'un partenariat avec un organisme de complémentaire santé pour instaurer une mutuelle dite municipale pour les habitants de Lacrouzette. La commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans aucune contrepartie notamment financière.

Madame le Maire s'est renseignée sur les partenaires potentiels pour ce type d'assurance dans le but de choisir l'organisme ayant les offres de mutuelle les mieux adaptées, tant financièrement qu'en matière de prestations proposées, Trois compagnies ont été étudiées : AXA, Mutami et Mutualia. AXA est l'organisme qui répond le mieux aux attendus de cette mission dans la mesure où un correspondant sera disponible sur le territoire, ce qui n'est pas le cas de ses concurrents.

De la proposition d'Axa il faut notamment retenir :

- La tenue d'une réunion publique dans les prochaines semaines afin de présenter le dispositif aux habitants, pour laquelle la commune mettra à disposition la salle,
- Une grande adaptabilité aux problématiques personnelles des habitants (dentaire, optique, etc.)
- Un pourcentage de réduction appliqué selon le profil du bénéficiaire :
 - o – 20 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus
 - o – 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles et non agricoles,
 - o – 10 % pour les autres habitants,
- Le rôle de la commune cesse dès lors que la réunion publique s'est tenue,
- Aucune exclusivité n'est imposée à la commune,
- La réduction est définitive, même si la mairie se retire du partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le principe de la mise en place d'un partenariat avec un organisme mutualiste dans le but de favoriser l'accès des habitants à une mutuelle santé avantageuse,

DECIDE d'accepter la proposition d'Axa aux conditions décrites par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Fait et délibéré à Lacrouzette le 12 octobre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 14/10/2026

Date de publication : 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.